Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71324

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-71-71324

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.			c4b																				

Ateliers de métiers spécialisés.					c4e																		
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.						c4f																	
Industries de recherche et de développement.							I1																
Industries légères.								I2															
Industries lourdes.	980								I3														
Industries des déchets et des matières recyclables.										I5													
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.											p1a												
Centre de recherche.												S6											

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions																						
Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériel électrique et électronique de construction		5161		★																			
Vente en gros d'autres appareils ou matériel électrique et électronique		5169		★																			
Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage		5172		★																			
Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné)		5173		★																			
Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications		5177		★																			
Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie		5178		★																			
Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)		5181		★																			
Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services		5184		★																			
Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport (sauf véhicules automobiles)		5185		★																			
Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie (incluant la machinerie lourde)		5189		★																			
Vente en gros de métaux et de minéraux (sauf les produits du pétrole et les rebuts)		5191		★																			
Vente en gros de combustible (incluant le bois de chauffage)		5192		★																			
Vente en gros de bois et de matériaux de construction		5198		★																			
Industrie de la production et de la transformation du canabis.		1000031											★										

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★		★	★										

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	35	35	35		35		35	35										
Profondeur (mètre)	min.		60	60	30	60	30	60	75	60		30	60										
Superficie (mètre carré)	min.		2100	2100	1050	2100	1050	2100		2100		1050	2100										

6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		15	15	13	15	13	15	15	15		13	15										
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	6	6	4	8	15	8		4	8										
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	8	15	8		6	8										
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15	13	15	13	15	25	15		13	15										
Arrière (mètre)	min.		15	15	8	15	8	15	20	15		8	15										
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	15	13	15	8	15	25	15		8	15										
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/3										
Largeur (mètre)	min.		10	10	8	10	8	8		8		8	6										
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	100	80	100	80	80		80		80	36										
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
980	Une variation de 10 % au-dessus de la marge avant minimale prescrite est autorisé comme marge avant maximale.
981	La largeur minimale requise pour la bande gazonnée ou paysagée entre une aire de stationnement et une ligne de rue est de 3,5 mètres.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

12- AVIS DE MOTION		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2020-78	ARS-1290	2020-08-25
VS-RU-2021-92	ARS-1377	2021-08-03
VS-RU-2024-54	ARS-1637	2024-07-23
VS-RU-2026-70	ARS-1785	2026-06-02